



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes,  
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 10 janvier 2023,  
Présents : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la  
Votants : 12 présidence d'Éric POILANE, Maire

**Étaient présents :**

POILANE Eric, Maire  
RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints  
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc,  
PERY Célié, conseillers.

**Absent ayant donné procuration :**

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célié  
PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

**Absent excusé :** MASSAS Jean-Christophe

A été nommé secrétaire de séance : Paul LEITE.



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Paul LEITE est élu secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Ingrannes, le 17 janvier 2023  
Le Maire,  
Éric POILANE



Le secrétaire de séance,  
Paul LEITE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes,  
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 10 janvier 2023,  
Présents : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la  
Votants : 12 présidence d'Éric POILANE, Maire

**Etaient présents :**

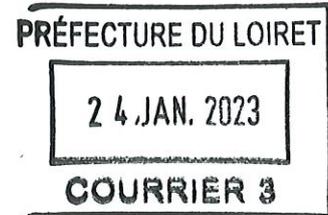
POILANE Eric, Maire  
RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints  
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc,  
PERY Célié, conseillers.

**Absent ayant donné procuration :**

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célié  
PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

**Absent excusé :** MASSAS Jean-Christophe

A été nommé secrétaire de séance : Paul LEITE.



**ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29 pour les communes,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Mairie d'Ingrannes et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

## DÉCIDE

**Article 1 :**

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

**Article 2 :**

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Ingrannes, le 17 janvier 2023  
Le Maire,  
Éric POILANE



Le secrétaire de séance,  
Paul LEITE

*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 18/01/2023 et sa publication en date du 18/01/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes,  
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 10 janvier 2023,  
Présents : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la  
Votants : 12 présidence d'Éric POILANE, Maire

**Étaient présents :**

POILANE Eric, Maire  
RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints  
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc,  
PERY Célie, conseillers.

**Absent ayant donné procuration :**

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie  
PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

**Absent excusé :** MASSAS Jean-Christophe



A été nommé secrétaire de séance : Paul LEITE.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 pour les communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 2022-024 en date du 11/04/2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>12</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>12</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

**Filière : Administrative,**

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ere</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Grade : adjoint administratif,

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

**Filière : Technique,**

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**Article 3 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Ingrannes, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
Eric POILANE

Le secrétaire de séance,  
Paul LEITE

*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 18/01/2023 et sa publication en date du 18/01/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres: L'an deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à 19 heures 30 minutes,  
Afférents : 13 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 10 janvier 2023,  
Présents : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la  
Votants : 12 présidence d'Éric POILANE, Maire

**Étaient présents :**

POILANE Eric, Maire  
RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints  
BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIÉ Loïc,  
PERY Célie, conseillers.

**Absent ayant donné procuration :**

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie  
PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIÉ Loïc

**Absent excusé :** MASSAS Jean-Christophe

A été nommé secrétaire de séance : Paul LEITE.



**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler en 2023, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

**BUDGET GENERAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2022 = 109 319.43 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 329.86 €, soit 25 % de 109 319.43 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- aménagement des constructions 25 000 € (art. 2135)
- matériel de bureau et informatique 1 320 € (art. 2183)

**TOTAL = 26 320 € (inférieur au plafond autorisé de 27 329.86 €)**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Ingrannes, le 17 janvier 2023  
Le Maire,  
Éric POILANE



Le secrétaire de séance,  
Paul LEITE

*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 18/01/2023 et sa publication en date du 18/01/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*